



Kolly Gabriel, Schoenenweid André

Quelles sont les priorités du Service des biens culturels dans la protection des sites industriels ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 17.05.18

DICS

Dépôt

La protection accrue et souvent disproportionnée du patrimoine architectural contemporain, en particulier des sites industriels, nous interpelle beaucoup ; en particulier pour les sites industriels en cours de réaffectation comme celui d'Elanco, à St-Aubin. Les coûts de maintenance sont très élevés et en partie liés à la conservation des bâtiments obsolètes tant pour les travaux de remise en état ou de réparation qui sont souvent disproportionnés. Ces coûts sont encore plus élevés en raison des nouvelles exigences en matière de remise aux normes d'efficacité et d'économies énergétiques.

L'actuelle mise en valeur du site industriel d'Elanco serait grandement facilitée avec la démolition de la majeure partie des bâtiments obsolètes, usagés, insalubres et construits juste sur un seul niveau. La raréfaction des terrains exige aussi une densification de ce site industriel. Il faut rappeler que ces bâtiments ont un lourd passé avec des animaux ayant subits des essais pharmaceutiques et abattus sur place.

Seul, peut-être, le bâtiment de bureaux et d'accueil devrait être maintenu en témoignage de l'ancien site construit entre 1967 et 1970. En 2018, l'Etat propriétaire se doit de rendre très attractif et plus dense ce site en conservant le concept initial avec son allée centrale et les espaces arborisés et cela dans l'objectif prioritaire d'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.

Au début 2016, le Grand Conseil du canton de Fribourg s'est prononcé pour l'achat du site Elanco. Cet achat de ce site industriel bien situé et d'une importance notable est une chance prioritaire pour notre canton. Lors de la visite de la commission parlementaire dont nous étions membres, il nous paraissait évident que la démolition des bâtiments, tous obsolètes, soit nécessaire pour rendre ce site attractif aux futurs investisseurs tant recherchés.

Nous avons le sentiment que le Service cantonal des biens culturels soit beaucoup trop exigeant et sans concession dans la recherche exagérée de conservation et sans tenir compte de la réalité de l'état souvent délabré ou très usagé des bâtiments. La prise en compte des coûts très élevés découlant de ces conservations de biens et bâtiments industriels désaffectés et sans utilité ne semble pas émouvoir le Service. De même ce Service ne prend pas assez en compte, dans ses analyses, les bâtiments non adaptés aux nouvelles conditions d'exploitation exigeantes des entreprises qui désirent occuper des bâtiments efficaces dans leur conception et leur maintenance.

D'autres exemples de conservation excessive comme la cheminée, en piteux état, de blue-FACTORY ou une passerelle rouillée et désaffectée des CFF, à Chiètres, sont aussi à signaler.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la volonté réelle du Conseil d'Etat concernant la conservation des bâtiments situés sur le site d'industriel d'Elanco, à St-Aubin ?

2. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis et celui aussi exprimé par une majorité de députés-es que la démolition de la majeure partie des bâtiments d'Elanco est une priorité et permettrait une réelle mise en valeur et une meilleure attractivité du site pour des futures entreprises nationales ou internationales ?
 3. Le Conseil d'Etat, en collaboration avec la commission cantonale des biens culturels, ne devrait-il pas revoir l'ensemble de la politique cantonale de conservation et de protection des sites ou des bâtiments industriels par le Service des biens culturels ?
 4. Dans plusieurs cas de réaffectation d'anciens sites industriels, les décisions prises par le Service des biens culturels ont et peuvent notablement ralentir, bloquer ou préteriter des projets de grande importance de notre canton (Elanco, blueFACTORY, l'aménagement de la gare de Châtel-St-Denis). Le Conseil d'Etat envisage-t-il de revoir les tâches et les compétences de ce Service en tenant compte de priorités architecturales, de facteurs comparables avec d'autres cantons et de moyens financiers raisonnables ?
 5. Les concepts de conservation et de protection des biens et bâtiments ont fortement évolué ces dernières années ; le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter prochainement au Grand Conseil un projet de révision totale de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels ?
-